

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MAI 1884.

Nouvelle délimitation des communes d'Enghien et de Petit-Enghien,
province de Hainaut (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. LUCQ.

MESSIEURS,

Les conseils communaux d'Enghien et de Petit-Enghien demandent que la limite séparative de ces deux communes soit rectifiée de manière à suivre l'axe de la rue des Ecoles, de la rue des Assassins, de la rue Latérale et de la rue de la Station.

Par suite de cette rectification, Enghien céderait 84 centiares de son territoire et obtiendrait en retour 15 ares 40 centiares de territoire de Petit-Enghien.

Cet échange favorable aux deux communes ne donnerait lieu à aucune indemnité.

Le conseil provincial a émis un avis favorable.

La Commission adopte le projet de loi sans observations.

Le Rapporteur,
VICTOR LUCQ.

Le Président,
ALPH. NOTHOMB.

(1) Projet de loi, n^o 168.

(2) La Commission était composée de MM. NOTHOMB, *président*; PATERNOSTER, DURIEU, DE JONGHE d'ARDOYE et LUCQ.